

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

---

**DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1704

présenté par  
Mme Valentin

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cette mesure est l'accélération de la procédure parlementaire. Elle prévoit de réduire de 40 à 25 jours les délais d'examen du PLF par l'Assemblée nationale et de 70 à 50 jours les délais d'examen du PLF par l'ensemble du Parlement. A l'expiration du premier délai le Gouvernement pourra saisir le Sénat, à l'expiration du second, le Gouvernement pourra légiférer par ordonnances.